

Assurance pour un voyage



Informations aux clients conformément à la LCA

Assureur: AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen

L'assureur pour la Protection juridique de voyage est la CAP Protection Juridique SA, Neue Winterthurerstrasse 88, 8304 Wallisellen.

Produit: SECURE SINGLE TRIP COMPLETE

Ce document résume les principales informations sur le produit d'assurance Secure Single Trip Complete et des principaux éléments du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA) et ne tient pas compte de vos exigences et besoins spécifiques. Vous trouverez l'intégralité des informations précontractuelles dans les conditions générales d'assurance (CGA) du produit d'assurance. Lors de l'achat, vous recevez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Pour être pleinement informé, veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Notre produit est une protection de voyage à court terme et offre aux voyageurs les prestations suivantes: Annulation de voyage, Interruption de voyage, Retard du voyage, Bagages et Retard de bagages, Frais de guérison à l'étranger et Assistance médicale d'urgence, CDW, Protection argent liquide, Service dépannage et accident et Protection juridique de voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?

Annulation de voyage

Quels événements sont assurés?

Le départ prévu n'est pas possible ou n'est pas attendu, entre autres en raison de:

- ✓ Maladie grave et inattendue qui n'existait pas ou n'était pas traitée dans les 120 jours précédant la souscription de l'assurance ou la réservation du voyage, selon la date la plus récente
- ✓ Accident de la circulation

Ce qui est remboursé?

- ✓ Frais d'annulation si le voyage doit être annulé

Somme assurée: selon la police d'assurance

Retard du voyage

Quels événements sont assurés?

- ✓ Retard de l'entreprise de transport d'au moins 3 heures

Ce qui est remboursé?

- ✓ Frais de voyage prépayés et non remboursables
- ✓ Frais supplémentaires de restauration, d'hébergement, de communication et de transport sur place

Somme assurée: jusqu'à CHF 2'000 par événement

Frais de guérison à l'étranger et Assistance médicale d'urgence

Quels événements sont assurés?

- ✓ Maladie, blessure ou trouble médical pendant le voyage

Ce qui est remboursé?

- ✓ Frais de traitement nécessaire (stationnaire ou ambulatoire) chez un médecin ou dans un hôpital
- ✓ Coûts des transports d'urgence et des rapatriements médicalement raisonnables et justifiables

Somme assurée:

Traitement médical d'urgence: jusqu'à CHF 1'000'000 par événement

Traitement dentaire d'urgence: jusqu'à CHF 3'000 par événement

Frais de recherche et de sauvetage: jusqu'à CHF 30'000 par événement

Bagages et Retard de bagages

Quels événements sont assurés?

- ✓ Endommagement / vol des bagages
- ✓ Retard des bagages d'au moins 12 heures

Ce qui est remboursé?

- ✓ Valeur actuelle des objets volés ou détruits
- ✓ Frais de réparation nécessaires pour les objets endommagés

Somme assurée:

Bagages: jusqu'à CHF 3'000 par événement

Retard de bagages: jusqu'à CHF 500 par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

S'applique à toutes les couvertures

- ✗ Les événements pour lesquels la responsabilité de l'organisateur du voyage peut être engagée
- ✗ Pas de couverture d'assurance après un maximum de 120 jours de voyage consécutifs

Annulation de voyage et Interruption de voyage

- ✗ Maladies préexistantes qui ont été traitées pour la dernière fois dans les 120 jours précédant la conclusion de l'assurance ou la réservation (annulation) ou le début (interruption) du voyage
- ✗ Les ordres de quarantaine qui s'appliquent de manière générale à une partie ou à l'ensemble de la population, à un bateau entier ou à une zone géographique entière

Retard du voyage

- ✗ Grève déjà annoncée au moment de la souscription de l'assurance

Frais de guérison à l'étranger et Assistance médicale d'urgence

- ✗ Les traitements prescrits par un médecin dont vous connaissiez la nécessité avant le départ ou dont vous deviez vous attendre à ce qu'ils soient nécessaires compte tenu des circonstances dont vous aviez connaissance
- ✗ Examens ou soins médicaux en raison de la perte ou de la détérioration d'appareils auditifs, de prothèses dentaires, de lunettes et de lentilles de contact

Bagages et Retard de bagages

- ✗ Billets, documents (de voyage), argent liquide et cartes de crédit, aides médicales
- ✗ Dommages causés par l'oubli ou la perte d'articles
- ✗ Retards de moins de 12 heures
- ✗ La franchise de CHF 200 en cas de vol de bagages

CDW

- ✗ Dépréciation du véhicule de location, pannes de véhicule ou usure normale, infractions au contrat de location de voiture

Véhicules non assurés:

- ✗ Les camping-cars ou caravanes
- ✗ Les véhicules utilisés pour l'autopartage

Protection argent liquide

- ✗ Vols commis plus de 4 heures après le retrait des espèces

Service dépannage et accident

- ✗ Les coûts de la réparation et des pièces de rechange
- ✗ Événements sur des voies privées ou des routes non officielles
- ✗ Lorsque le sinistre a été causé par des éléments naturels ou par un vol ou une tentative de vol



Qu'est-ce qui est assuré?

Interruption de voyage

Quels événements sont assurés?

La terminaison prévue de votre voyage n'est pas possible ou n'est pas attendue en raison, entre autres, de:

- ✓ Blessure grave
- ✓ Maladie grave inattendue qui n'existait pas ou n'a pas été traitée dans les 120 jours précédant la souscription de l'assurance ou le départ

Ce qui est remboursé?

- ✓ La part proportionnelle de vos frais de voyage assurés non utilisés sur place
- ✓ Frais de transport/voyage nécessaires pour la poursuite du voyage ou le retour au domicile
- ✓ Frais supplémentaires pour l'hébergement/le transport public si une prolongation du voyage est nécessaire (jusqu'à CHF 150/jour par personne pour 10 jours max.)

CDW

Quels événements sont assurés?

- ✓ Vol et endommagement du véhicule de location par un accident de la circulation ou une tentative de vol

Ce qui est remboursé?

- ✓ La franchise de l'assurance casco due selon le contrat de location de voiture

Somme assurée: jusqu'à CHF 10'000 par événement

Protection argent liquide

Quels événements sont assurés?

- ✓ Vol d'argent retiré à un distributeur automatique

Ce qui est remboursé?

- ✓ Le montant perdu

Somme assurée: jusqu'à CHF 2'000 par événement

Service dépannage et accident

Quels événements sont assurés?

- ✓ Panne de véhicule
- ✓ Accident de véhicule
- ✓ Vandalisme

Ce qui est remboursé?

- ✓ Dépannage, remorquage et sauvetage
- ✓ Selon l'événement, les frais pris en charge sont entre autres: hébergement à l'hôtel, voyage de retour, voiture de location, taxi et/ou transport de retour du véhicule

Protection juridique de voyage

Quels événements sont assurés?

- ✓ Prestations de protection juridique en relation avec les voyages en dehors de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein

Ce qui est remboursé?

- ✓ Selon l'événement, les frais pris en charge sont entre autres: expertises et analyses, justice et arbitrage et/ou honoraires d'avocat

Somme assurée:

Europe: jusqu'à CHF 250'000 par événement

Monde: jusqu'à CHF 50'000 par événement

Toutes les couvertures sont des assurances dommages.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Protection juridique de voyage

- ✗ Litiges avec les autorités fiscales ou douanières
- ✗ Conflits d'intérêts entre personnes couvertes par la même police d'assurance



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

Le récapitulatif suivant n'inclut que les principales exclusions de la couverture d'assurance. D'autres exclusions sont stipulées dans les dispositions d'exclusion des CGA et la LCA:

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Troubles intérieurs, sauf s'ils sont expressément mentionnés et couverts dans les couvertures assurées
- ! Actes de terrorisme, sauf s'ils sont expressément mentionnés et couverts dans les couvertures assurées. Cette exclusion ne s'applique pas aux composantes d'assurance Frais de guérison à l'étranger ou Assistance médicale d'urgence
- ! Si vous vous automutiliez ou si vous tentez de vous suicider ou si vous vous suicidez
- ! Maladies ou blessures non stabilisées qui ont été diagnostiquées ou traitées
- ! Une épidémie ou une pandémie, sauf si elle est expressément mentionnée et couverte dans les couvertures assurées
- ! Pollution, événements météorologiques ou climatiques
- ! Catastrophes naturelles, sauf si elles sont expressément mentionnées et couvertes dans les couvertures assurées
- ! Les dépenses effectuées sans l'autorisation préalable de notre centrale d'appels d'urgence
- ! Les frais de traitement ou de soins qui ne sont pas dus à une urgence médicale
- ! La consommation d'alcool ou de drogues non prescrites par un médecin
- ! Participation à un sport professionnel ou à un sport à risque



Où suis-je assuré?

- ✓ Les frais d'annulation ou de modification sont couverts avant le début du voyage, quel que soit le lieu où survient le sinistre.
- ✓ Pour les autres couvertures, l'assuré est couvert dans le pays de destination, y compris les pays de transit, sauf dans les cas où la couverture serait contraire aux lois ou réglementations applicables (y compris les sanctions économiques/commerciales ou les embargos).



Quelles sont mes obligations?

Pour éviter que le contrat d'assurance ne soit résilié et que les demandes d'indemnisation ne soient réduites ou refusées, l'assuré doit:

Lors de la conclusion du contrat d'assurance

- fournir à l'assureur des informations pertinentes, véridiques et complètes qui lui permettent de souscrire l'assurance;
- fournir des justificatifs à l'assureur sur demande;
- payer la prime comme indiqué dans la police d'assurance;
- lire attentivement les documents relatifs à l'assurance afin de s'assurer que l'étendue de l'assurance est suffisante et que toutes les conditions applicables sont comprises.

Dès que le contrat d'assurance est en vigueur

- informer l'assureur le plus rapidement possible de tout changement susceptible d'avoir une influence sur la couverture d'assurance;
- prendre des précautions raisonnables pour se protéger et protéger ses biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et minimiser toute demande d'indemnisation.

En cas de sinistre

- contacter l'assureur immédiatement après la survenance de l'événement pour faire valoir le sinistre conformément aux CGA et fournir à l'assureur tous les documents nécessaires à la gestion du sinistre;
- informer l'assureur en cas de double assurance et signaler à l'assureur si l'assuré a reçu un paiement d'une autre assurance pour tout ou partie du sinistre.



Quand et comment payer?

Le paiement de la prime s'effectue selon les conditions et les moyens de paiement convenus lors de la conclusion du contrat. Le montant de la prime dépend des risques assurés et de l'étendue de la couverture convenue. Le montant de la prime est fixé avec la proposition et résulte du contrat d'assurance.



Quand la couverture d'assurance commence-t-elle et quand prend-elle fin?

La couverture Annulation de voyage prend effet à la date d'achat du contrat d'assurance et prend fin à la date de départ indiquée dans la police d'assurance.

Les autres couvertures mentionnées dans la police d'assurance commencent à la date de départ et se terminent à la date de retour indiquée dans la police d'assurance. L'assurance voyage ne couvre pas les voyages d'une durée supérieure à 120 jours consécutifs.



Comment révoquer le contrat?

Vous pouvez révoquer l'assurance dans les 14 jours suivant la conclusion de la police si elle ne répond pas à vos besoins.

Dans ce cas, veuillez envoyer un e-mail à info.ch@allianz.com pour demander la révocation de la police. Veuillez noter qu'il n'est pas possible de révoquer la police si l'assuré a fait une demande de sinistre ou si la durée du contrat est inférieure à 30 jours.



Comment traitons-nous les données?

Vos données personnelles sont importantes pour nous. Ce résumé et notre déclaration de confidentialité détaillée vous expliquent comment nous protégeons vos données. Pour lire notre déclaration de confidentialité détaillée, veuillez aller à www.allianz-travel.ch/protection-des-donnees.

Nous collectons vos données personnelles à partir de diverses sources, y compris les données que vous nous fournissez et/ou que nous recevons de certains tiers tels que des intermédiaires et des distributeurs. Nous avons besoin de vos données personnelles si vous souhaitez acheter nos produits et services. Nous traitons vos données personnelles pour un certain nombre de raisons, y compris la conclusion, la gestion et l'exécution de contrats avec vous, la protection de nos intérêts légitimes ou le respect de nos obligations légales. À cette fin, nous pouvons transmettre vos données personnelles à des prestataires de services qui effectuent des opérations de traitement en notre nom, à d'autres sociétés du groupe Allianz, à d'autres assureurs, co-assureurs, réassureurs, intermédiaires d'assurance, aux autorités et pour satisfaire aux obligations légales. Vos données personnelles peuvent également être traitées en dehors de la Suisse, par exemple dans un État de l'Espace économique européen (EEE) ou dans un État non européen. Si nous transmettons vos données personnelles à d'autres entreprises du groupe Allianz en dehors de l'EEE, nous le faisons sur la base des Binding Corporate Rules (BCR) approuvées par Allianz. Si les BCR d'Allianz ne sont pas applicables, nous prendrons des mesures pour nous assurer qu'un niveau de protection adéquat est garanti pour le transfert de données personnelles en dehors de l'EEE. Si vous avez des questions sur la manière dont nous traitons vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer vos droits en tant que personne concernée, c'est-à-dire si vous souhaitez obtenir des informations sur les données personnelles que nous traitons ou en limiter le traitement, si vous souhaitez retirer le consentement que vous avez donné précédemment, si vous souhaitez que vos données soient rectifiées ou effacées ou si vous souhaitez déposer une plainte, vous pouvez nous contacter à tout moment à l'adresse suivante: privacy.ch@allianz.com.